



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ET DU DEFILE
DES VIEILLES VOITURES
LE DIMANCHE 12 AOÛT 2007**

EH/CB

APM 07/1143

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France
(Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle
Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de l'exposition et du défilé des
Vieilles Voitures, le dimanche 12 août 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : A l'occasion d'une exposition de Vieilles Voitures, des
places de stationnement seront réservées sur le parking du Casino de
Pontaillac, entre la Jabotière et le Calumet, du dimanche 12 août 2007
à 0h00 au lundi 13 août 2007 à 2h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville pendant toute la durée de la
manifestation.*

*ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée le dimanche 12 août 2007, de
16h00 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :*

DEPART :

- Parking du Casino de Pontaillac,*
- Façade de Verthamon,*
- Bd de la Côté d'Argent,*
- Bd Carnot,*
- Avenue des Vagues,*
- Bd Germaine de la Falaise,*
- Façade de Foncillon,*
- Rue de la Galiote,*
- Allée du Lougre,*
- Quai Amiral Meyer,*
- Front de Mer*

ARRET à hauteur du Régent « arrêt bus + arrêt petit train »

- Carrefour de la Poste,*
- Bd de la République,*
- Rue Gambetta,*
- Parking de l'Ancien Casino*

ARTICLE 4 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 août 2007

Fait à ROYAN, le 1^{er} août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT